

Observatoire des discriminations 2024

Villeurbanne

Ce bilan annuel rend compte des situations de discrimination repérées et traitées à Villeurbanne par :

- ❖ **Les délégué.e.s du Défenseur des droits** à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne : depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégué.e.s du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne.
- ❖ **Les permanences d'avocat de l'association REAJI, Réseau égalité, anti discrimination, justice – interdisciplinaire** : cette permanence a été initiée en 2009 par ARCAD puis proposée par ADL de 2015 à 2020. Cette permanence d'avocat est mise en place par l'association Réaji depuis 2021.
- ❖ **Le réseau de vigilance de Villeurbanne en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination** des intermédiaires de l'emploi, du logement et des professionnel.le.s de l'action sociale, animé par la Ville de Villeurbanne.

Les partenaires suivant se sont engagé en signant la charte du réseau de vigilance en 2013 :

- ADL (Association pour le développement local),
- AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement),
- le CCAS,
- Le centre d'animation Saint-Jean,
- Le centre social de Cusset,
- Le centre social des Buers,
- la Maison sociale des Brosses,
- la Mission locale de Villeurbanne,
- France Travail Villeurbanne,
- la Ville de Villeurbanne.

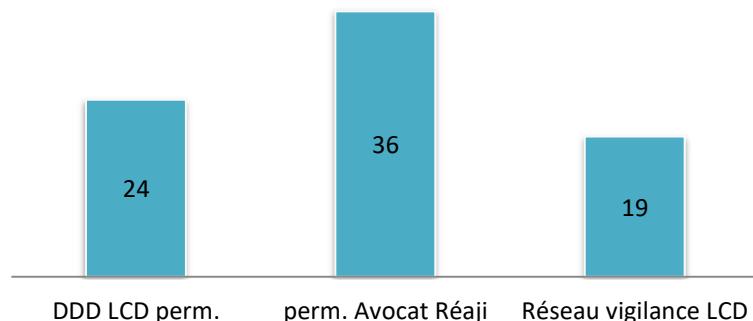


1

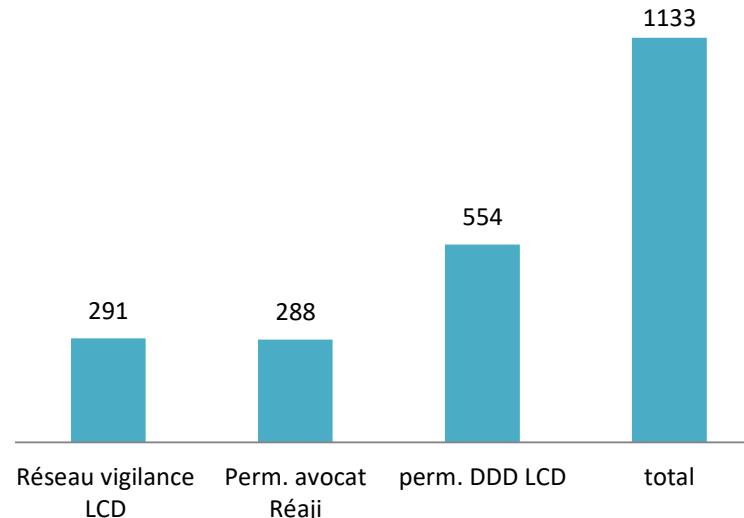
Situations de discriminations enregistrées par les partenaires de l'observatoire villeurbannais - 2024



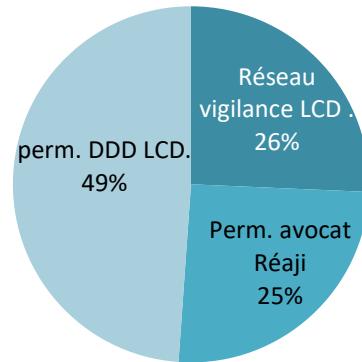
Nombre de situations traitées en 2024



Nombre de situations traitées de 2010 à 2024



**Répartition des situations traitées de 2010 à 2024
par structures**



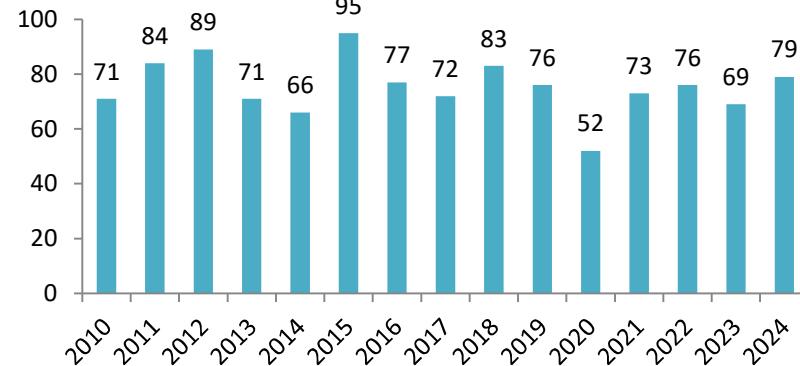
Depuis la création de l'observatoire en 2010, les délégué.e.s du Défenseur des droits ont traité la moitié des situations enregistrées. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la Maison de justice et du droit pour permettre de maintenir un traitement des dossiers de discrimination dans de bonnes conditions de délai et de traitement. Le réseau de vigilance et les permanences d'avocats proposées par des associations, Réaji depuis 2021, ont traité chacun environ un quart des situations.

Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2024

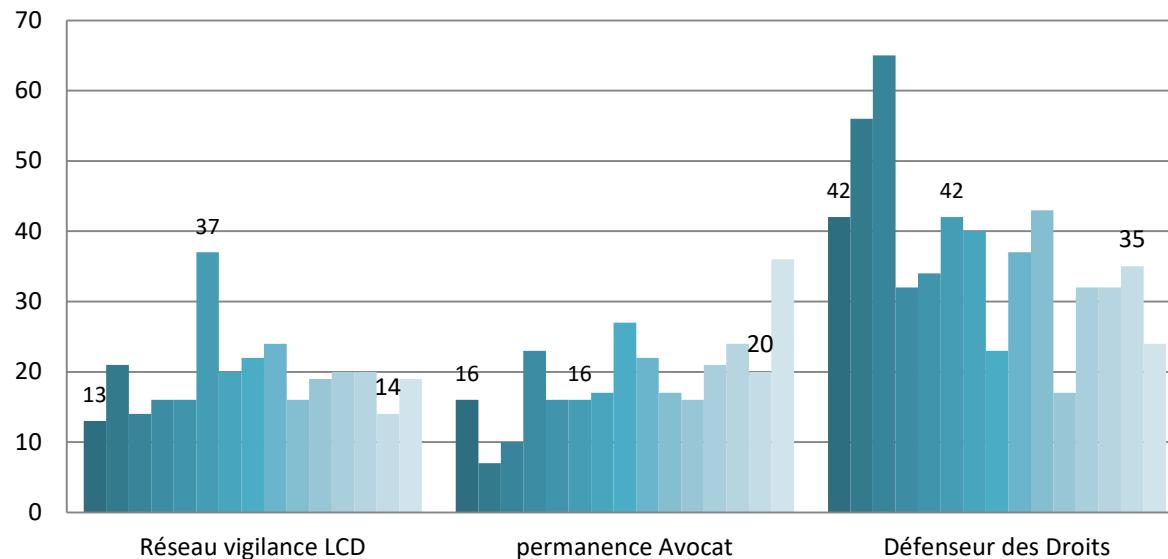


En 2024, **79 situations** potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs d'accès au droit de la non-discrimination et d'aide aux victimes de discrimination de Villeurbanne (le réseau de vigilance, les permanences juridiques d'avocat et du Défenseur des droits). Le nombre de situations traitées par an est stable. On peut noter une hausse importante de la fréquentation de la permanence juridique de Reaji.

Évolution du nombre de situations traitées à Villeurbanne par an depuis 2010



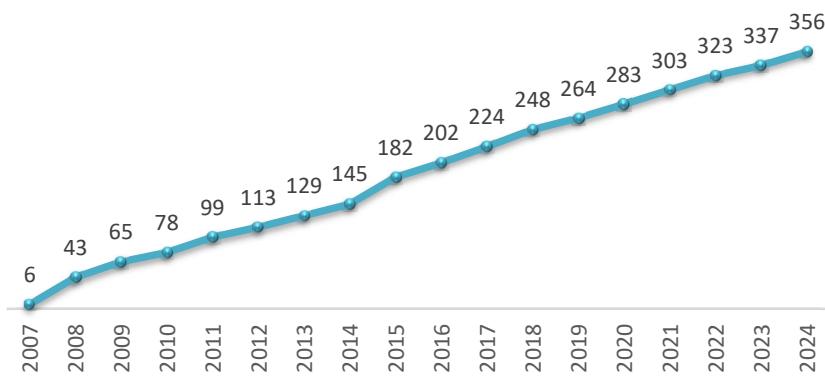
évolution du nombre de situation par an et par membre de l'observatoire villeurbannais de 2010 à 2024



Bilan du Réseau de vigilance pour l'égalité et la non discrimination - 2024



Progression des enregistrements du réseau de vigilance 2008-2024



Le réseau de vigilance (voir la liste des partenaires p. 1) a pour **objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux**. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement social ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement.

Les intermédiaires informent également les personnes discriminées de leurs droits et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination. De cette façon, les intermédiaires de l'accès aux droits sociaux limitent leur participation au système de production des discriminations et combinent prévention et lutte contre les discriminations. Une vingtaine de situations sont ainsi traitées chaque année.

Le suivi des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués. L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous les professionnel.les. **C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les personnels nouvellement arrivés ou maintenir les connaissances à jour.**

En 2024, 2 sessions de formation de deux jours ont été organisées pour un total de 24 personnes formées.

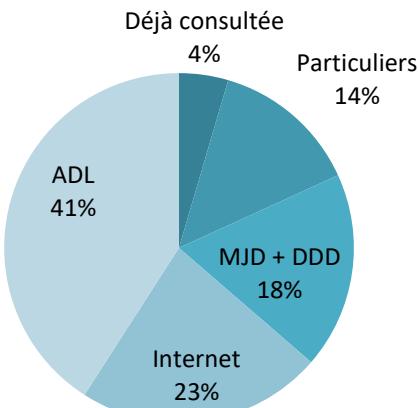
Le réseau fonctionne en complémentarité avec **les permanences juridiques de Réaji** et **du Défenseur des droits** vers lesquelles les personnes discriminées sont orientées.

L'analyse des orientations vers la permanences d'avocate de Réaji montre que **la proximité joue une part très importante dans l'orientation**. Les permanences de Réaji se tiennent à ADL, structure qui oriente les personnes beaucoup plus facilement et efficacement que les autres membres du réseau de vigilance.

On constate aussi que **le site internet et le bouche à oreille** sont aussi des vecteurs importants d'orientation vers les permanences d'accès au droit de l'antidiscrimination.

Les coopérations entre la MJD, le DDD et Réaji favorise aussi l'accès au droit en matière de discrimination des victimes de discriminations.

Orientation des personnes vers la permanence de Réaji -2024



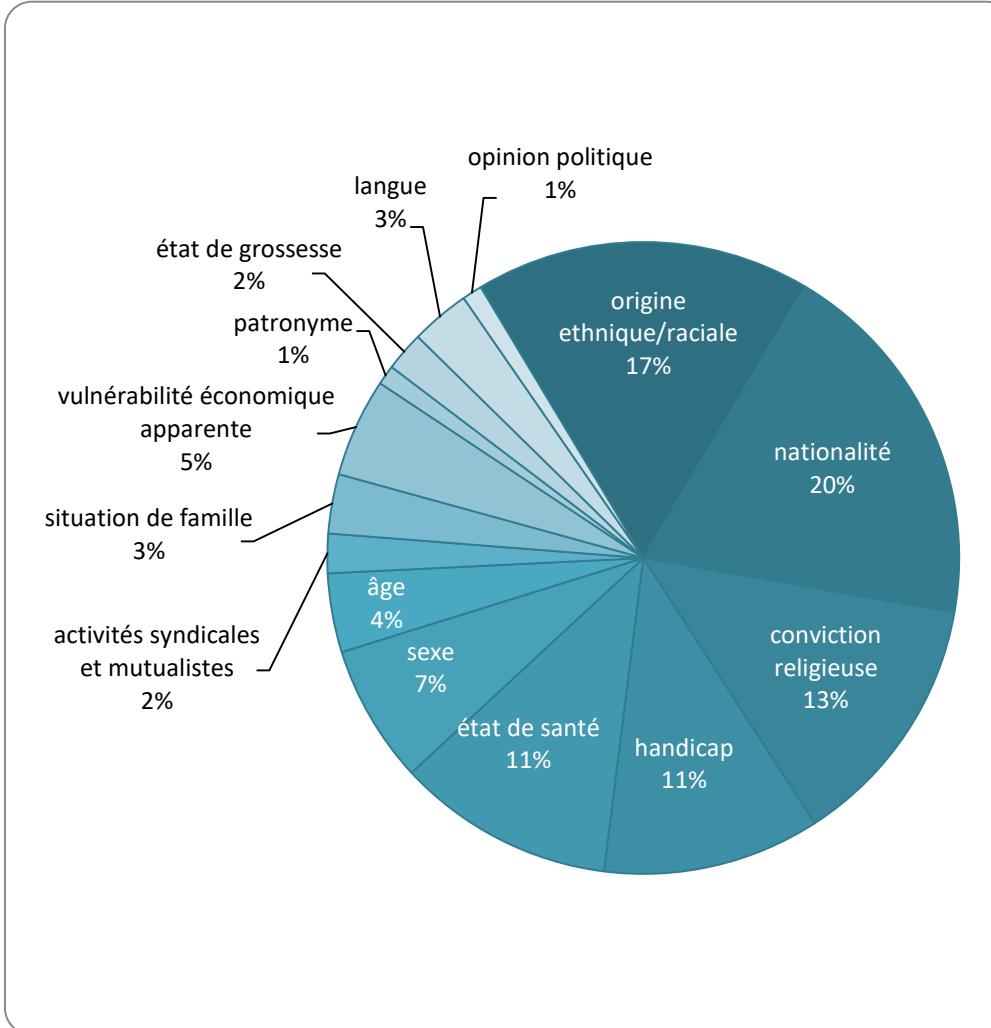
2024 – Critères discriminatoires



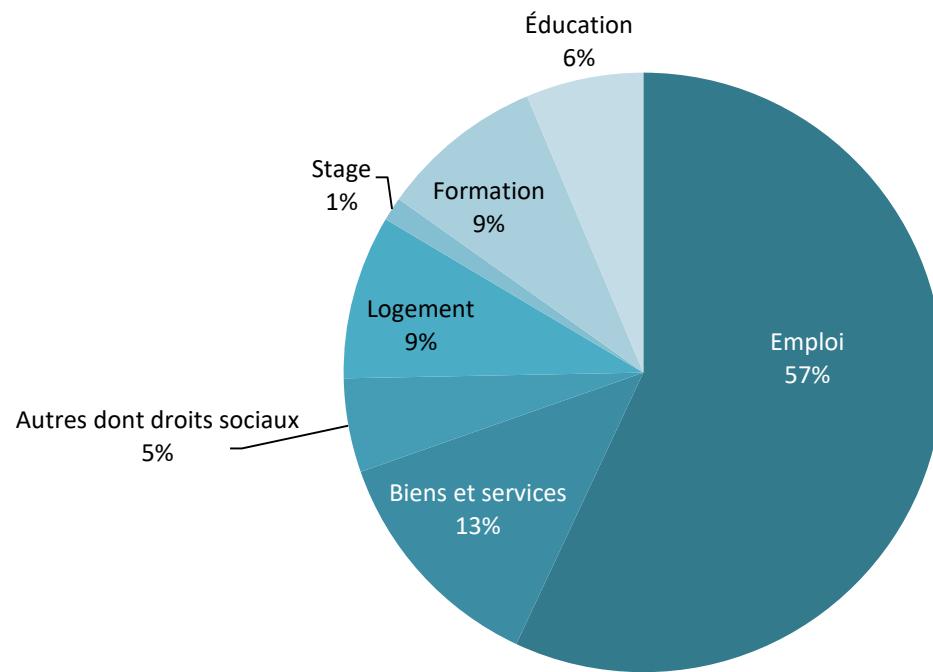
Les critères ethno-raciaux restent prédominants avec 54% des situations de discriminations traitées à Villeurbanne. Viennent ensuite le handicap/état de santé et le sexe.

Le critère de la nationalité est pour la deuxième année, le premier critère discriminatoire avec 20% des situations. Avec les discriminations liées à l'origine supposée (17%), aux convictions religieuses (13%), à la langue et au patronyme, **les discriminations ethno-raciales représentent 54% des situations de discrimination traitées à Villeurbanne**. Les discriminations à la nationalité concernent essentiellement des discriminations directes ou indirectes dans l'accès à l'emploi, au logement et aux prestations sociales vécues par les étrangers en lien avec les difficultés de renouvellement de titre de séjour constatées dans le Rhône. Les discriminations aux convictions religieuses sont vécues par des femmes musulmanes portant le foulard dans l'accès à l'emploi et la formation principalement, avec une recrudescence de ces discriminations dans l'emploi privé.

Les discriminations au handicap et à l'état de santé représentent 22 % des situations traitées et concernent tous les domaines de la vie sociale. Les discriminations liées au sexe sont stables avec 7% des situations traitées, 9% si on ajoute l'état de grossesse. Viennent ensuite les discriminations liées à la vulnérabilité économique, l'âge, la situation de famille et l'appartenance syndicale..



2024 – Domaines de discrimination



L'emploi reste le principal domaine de discrimination repérées avec 67 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne (à l'accès à et en cours d'emploi) et à la formation : 57% pour l'emploi, 9% pour la formation professionnelle et 1% pour les stages..

Le domaine des biens et des services, concentre 13% des situations. Ce sont des discriminations essentiellement dans l'accès aux services publics, les soins et les services privés pour les banques. Les discriminations dans d'autres domaines dont l'accès à des droits ou des prestations sociales représentent 5 % des situations.

Le logement et l'éducation représente respectivement 9 et 6% des situations enregistrées, l'une et l'autre assez stables les dernières années.

2024 – Où se produit la discrimination ?



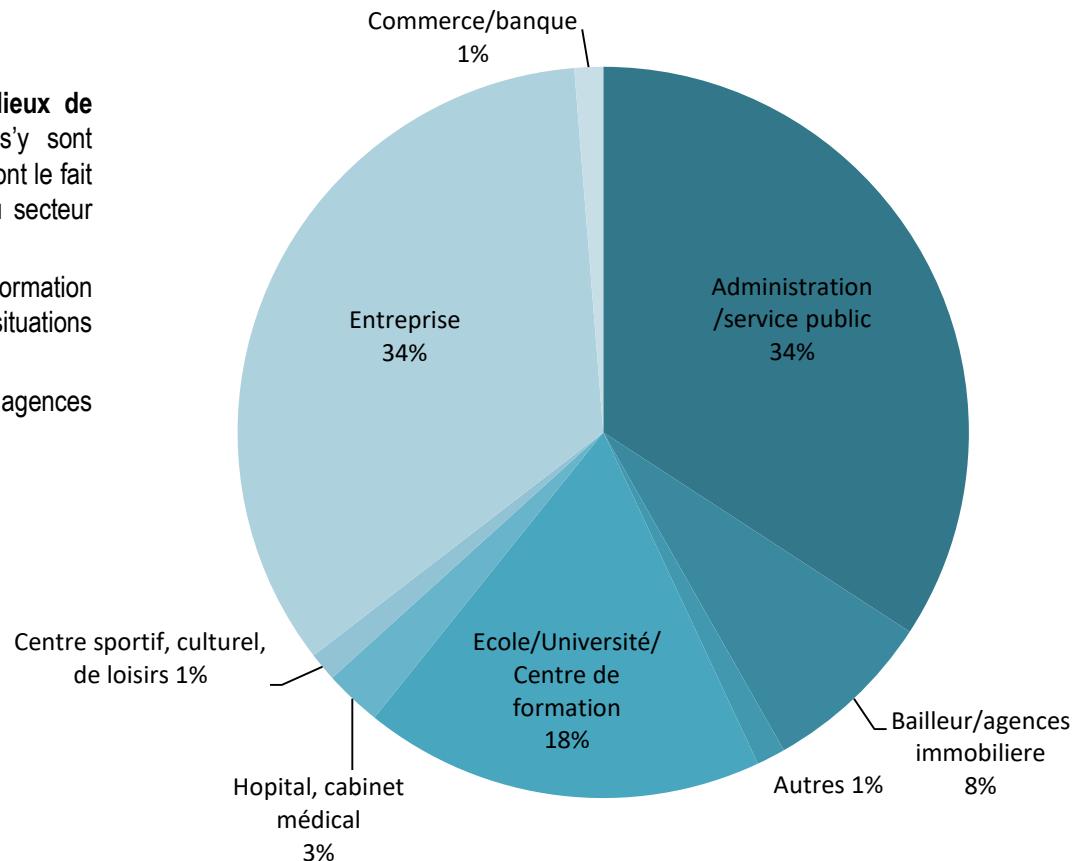
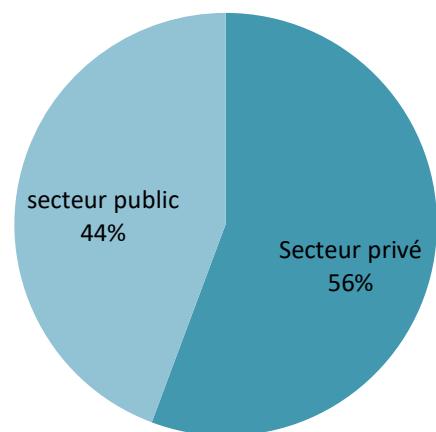
Les lieux de la discrimination

Les entreprises et administrations sont les premiers lieux de discrimination : 68% des situations de discrimination s'y sont déroulées à part égale (34%). 56% des situations repérées sont le fait de structures ou de personnes du secteur privé et 44% du secteur public.

Les lieux de formation, écoles, universités ou centres de formation sont des espaces de discrimination pour 18% des situations discriminatoires repérées à Villeurbanne.

8% des discriminations sont advenues dans des agences immobilières ou chez des bailleurs sociaux.

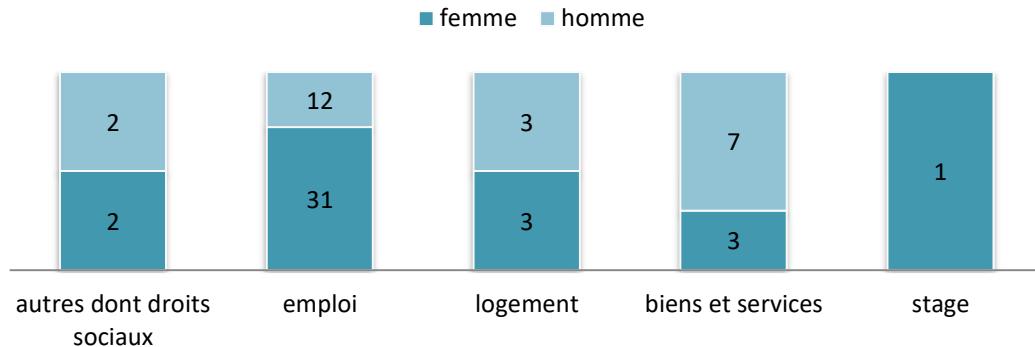
Public/privé selon le statut des organismes repérés en 2024



Personnes reçues en 2024 et données sexuées



Domaines de discrimination selon le genre - 2024



On peut noter quelques variations spécifiques au genre par domaine, notamment l'emploi et l'accès aux biens et services.

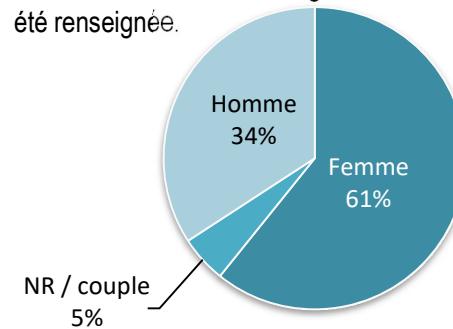
Les discriminations aux convictions religieuses ne concernent, à une exception près, que des femmes. Il s'agit de discriminations liées au port du voile.

Les hommes subissent des discriminations à l'origine de façon plus importante.

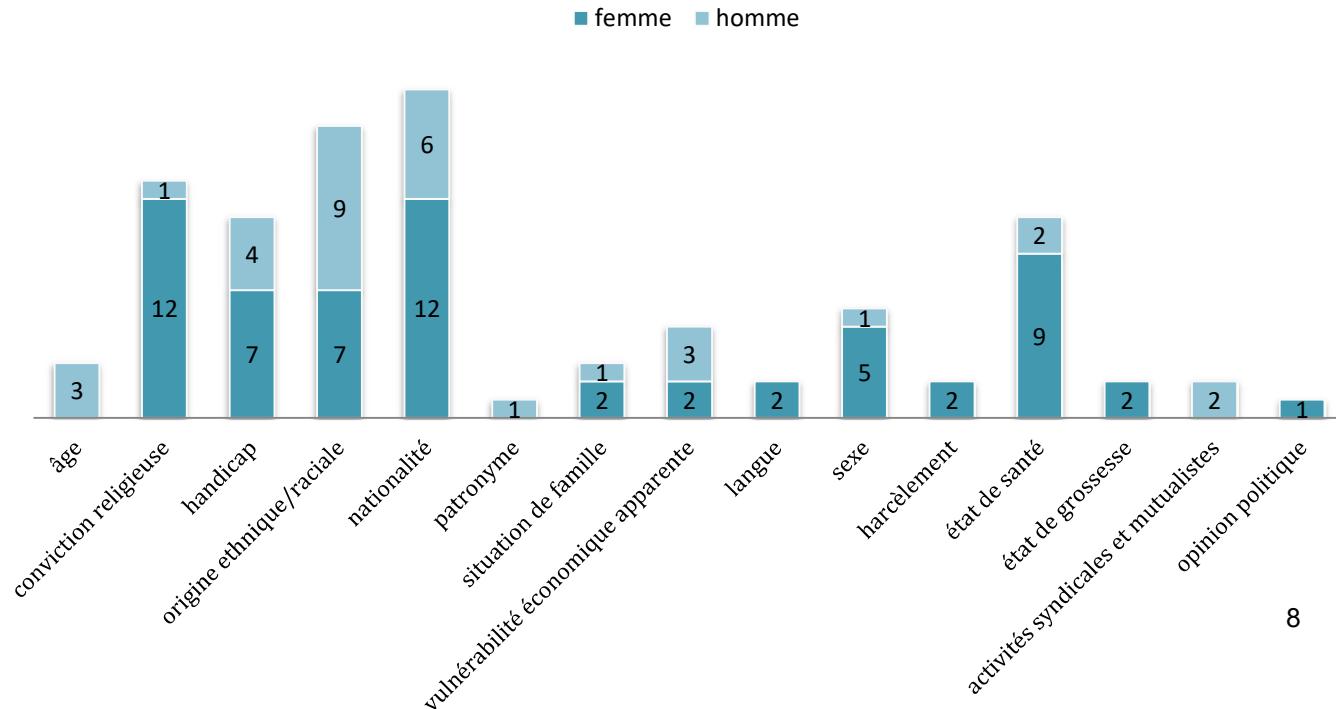
Les discriminations liées au sexe sont vécues quasi exclusivement par des femmes.

Globalement, la lecture intersectionnelle de l'expérience discriminatoire est assez faible, la déclaration ou l'analyse de la discrimination selon un seul critère reste la plus fréquente.

61 % des personnes discriminées accompagnées sont des femmes. La catégorie « non binaire » n'a pas été renseignée.



Critères selon le genre - 2024



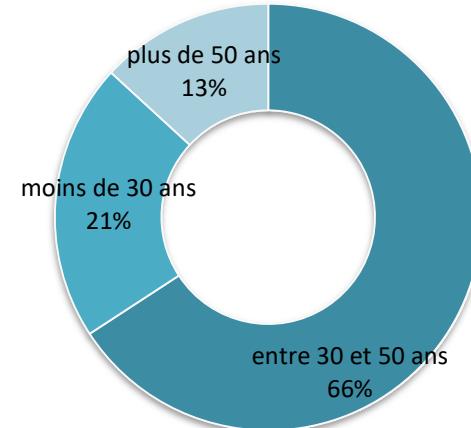
Âge des personnes reçues en 2024



66 % des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans, 21% moins de 30 ans et les plus de 50 ans représentent 13 % des personnes reçues. La part des jeunes a baissé de 9 points par rapport à l'an dernier au profit de la catégorie 30-50 ans.

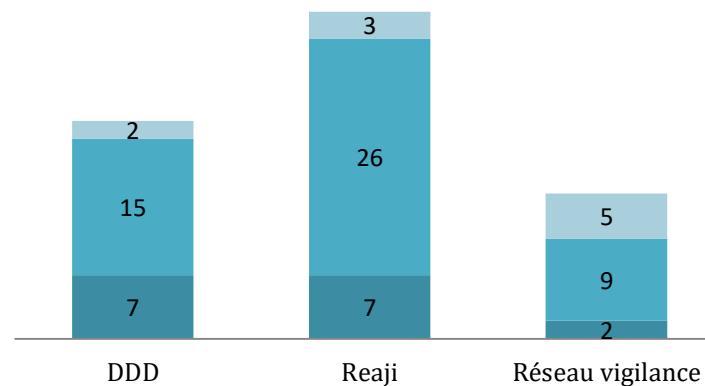
Le taux de personnes de moins de 30 ans reste néanmoins important en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits qui est peu saisi par les jeunes de moins de 30 ans (environ 5% en 2020).

L'action vis-à-vis des jeunes reste un enjeu car ils sont plus fortement exposés à la discrimination, notamment parce qu'ils cherchent plus souvent que les autres tranches d'âge un emploi, une formation ou un logement (Cf. enquête Trajectoires et origines, INED), mais aussi parce que le jeune âge augmente l'exposition aux discriminations sur d'autres critères notamment celles liées à l'origine, au handicap, au sexe ou à l'orientation sexuelle.



Répartition par âge selon les structures et permanences - 2024

moins de 30 ans entre 30 et 50 ans plus de 50 ans



Suites données en 2024

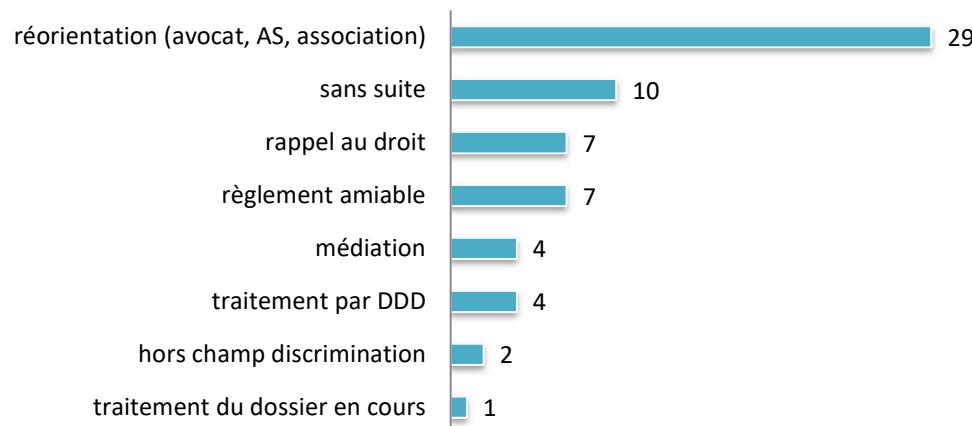


Le réseau de vigilance a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes. 5 situations ont donné lieu à un rappel au droit de la part des partenaires du réseau de vigilance. Pour 4 situations les personnes discriminées ont été orientées vers les permanences juridiques du Défenseur des droits ou d'avocat.

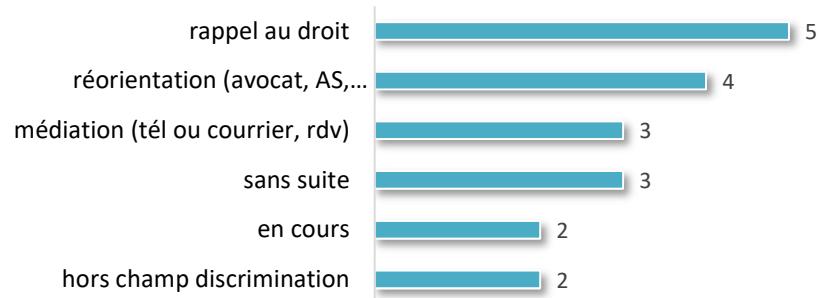
La ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations récurrentes ou impliquant des partenaires locaux afin de rappeler le droit. En 2024, la municipalité est intervenue sur 3 situations.

3 situations sont restées sans suite souvent parce que les personnes souhaitent uniquement signaler la situation et/ou ne sont pas en mesure d'intervenir.

Suites données par les délégué.es du défenseur des droits et par Réaji - 2024



Suites données par le réseau de vigilance - 2024



Concernant les suites données par REAJI et les délégué.es du Défenseur des droits .

Seulement 2 situations hors champ par le Défenseur des droits et Réaji, n'ont pas été qualifiées juridiquement comme relevant de la discrimination, chiffre en forte baisse par rapport aux années précédentes. Les personnes sont alors orientées vers d'autres lieux d'accès au droit. 29 réorientations ont été réalisées (chiffre en forte hausse) qui comprennent aussi des situations discriminatoires, les victimes étant réorientées vers des avocats.

18 situations ont été traitées par des actions de rappel au droit des discriminateurs (7 rappel au droit, 7 règlements amiables et 4 médiations).

4 dossiers ont donné lieu à une saisine du siège du DDD.

10 situations sont restées sans suite. : il s'agit de situations pour lesquelles les personnes ont trouvé dans les permanences, l'écoute et les conseils qu'elles recherchaient ou de situations qui manquent d'éléments probants ou pour lesquelles les personnes ne souhaitent pas donner suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord des personnes.